



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0336**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Sécurité routière - Attribution d'une subvention au club motocycliste de la police nationale (CMPN) pour son programme d'actions 2021 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0336**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Sécurité routière - Attribution d'une subvention au club motocycliste de la police nationale (CMPN) pour son programme d'actions 2021 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes**

service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le centre de formation Percigônes (piste d'éducation routière et citoyenne des gônes) est géré par le CMPN, association loi 1901 dont le siège se situe à Saint Germain de la Grange (78). Cette association est chargée par le ministère de l'intérieur de la formation continue des policiers motocyclistes de la police nationale, de la formation et de la sensibilisation des jeunes usagers de la route et du rapprochement de la police et de la population avec les jeunes.

Le centre de formation Percigônes a été créé dans ce but en 2000. Cette piste d'éducation routière, unique en France, est située à Ternay (69). Elle est gérée par 4 policiers motocyclistes, tous diplômés du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, détachés par la direction centrale des Compagnies républicaines de sécurité (CRS). La masse salariale de ces fonctionnaires est intégralement prise en charge par le ministère de l'intérieur.

Depuis 20 ans, le centre de formation Percigônes forme des collégiens du Rhône à la conduite des cyclomoteurs et sensibilise aux valeurs de citoyenneté. Cette formation pratique de 8 heures permet à ces jeunes conducteurs d'avoir une 1^{ère} approche des dangers liés à la conduite d'un cyclomoteur et une application des règles de base du code de la route, en complément de l'attestation scolaire de sécurité routière délivrée au collège. Elle permet également d'inculquer les bons comportements et de lutter contre les conduites à risques et de délivrer à ces jeunes leur 1^{er} permis de conduire "apprenti motocycliste".

Depuis le 1^{er} mars 2019, les parents ou représentants légaux ont obligation d'assister à une heure de sensibilisation aux risques de la conduite d'un deux-roues motorisé mais également aux risques de comportements négligeant ou à la consommation de produits psychoactifs.

II - Objectifs

La Métropole de Lyon s'investit depuis de nombreuses années dans l'amélioration de la sécurité routière, priorité renouvelée dans le plan de déplacements urbains (PDU) adopté en décembre 2017. L'analyse des données accidentologiques transmises par les forces de l'ordre révèle que les deux-roues motorisés sont largement sur-représentés au regard de leur poids dans la mobilité quotidienne. En effet, alors que les deux-roues motorisés ne représentent que 0,6 % des déplacements quotidiens, 28 % des accidents concernent un deux-roues motorisé (période 2015-2019).

Face à cet enjeu, l'entretien régulier et l'amélioration des voiries ne sont pas les seules solutions. Il convient également d'agir sur les comportements des conducteurs. C'est dans cet esprit que le document général d'orientation (DGO) pour la sécurité routière du Rhône, réalisé par la Préfecture du Rhône et dont la Métropole est signataire, identifie 2 cibles prioritaires : les deux-roues motorisés et les jeunes. Le soutien aux associations permettant le passage gratuit du permis de conduire "apprenti motocycliste", prioritairement en faveur des jeunes issus de quartiers défavorisés, figure dans les enjeux locaux de ce document pour la période 2018-2022.

En réponse à cet enjeu, le Département du Rhône et la Préfecture du Rhône subventionnent le centre Percigônes depuis sa création afin de l'encourager dans ses actions gratuites de formation et sensibilisation des collégiens.

Suite à la création de la Métropole le 1^{er} janvier 2015, le centre de formation Percigônes sollicite, pour le versement d'une subvention de fonctionnement, à la fois la Métropole et le Département du Rhône, au regard de la proportion de collégiens formés scolarisés sur le territoire de chacune de ces collectivités. Aujourd'hui, près de 75 % des élèves formés sont scolarisés dans des collèges situés sur le territoire de la Métropole.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2020 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2020-4099 du 20 janvier 2020, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € au profit du CMPN, dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2020.

Au cours de l'année 2020, le centre de formation Percigônes a dispensé 1 102 formations dont 501 formations au permis de conduire "apprenti motocycliste" et délivré 432 permis de conduire "apprenti motocycliste". 411 parents ont été sensibilisés sur les dangers de la conduite des 2 roues et sur leur rôle majeur auprès de leurs enfants dans cet apprentissage.

IV - Programme d'actions pour 2021 et plan de financement prévisionnel

En 2021, le programme d'actions proposé par le centre de formation Percigônes reprendra les principales orientations du programme d'actions 2020 en développant, notamment, les actions suivantes :

- la formation pratique et la délivrance du permis de conduire "apprenti motocycliste" pour au moins 400 adolescents des collèges publics ou privés situés sur le territoire de la Métropole,
- l'apprentissage, au cours de ces formations, des valeurs de citoyenneté et une sensibilisation aux dangers de la route,
- l'engagement des moniteurs du centre de formation Percigônes à établir avec les collégiens formés des échanges constructifs visant à l'amélioration des rapports entre la police nationale et la population,
- la sensibilisation des parents accompagnés de leur enfant aux risques de la conduite d'un deux-roues motorisé (conséquences et risques d'un équipement défectueux -casques et gants-, conséquences et risques du débridage -pollution atmosphérique et sonore-, conséquences et risques d'un mauvais comportement sur la voie publique, conséquences et risques de la prise de produits psychoactifs -drogues et alcool-). De plus, à cette occasion, une séquence sera dédiée à la valorisation des modes actifs (marche/vélo) et au partage de la rue. Elle permettra notamment d'élargir les échanges sur les questions de sécurité liées à l'utilisation des trottinettes électriques et du vélo (importance de l'éclairage, etc.).

V - Budget prévisionnel 2021 du centre de formation Percigônes

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
subvention Métropole	32 000	loyer	33 000
subvention Département du Rhône	14 000	assurances	8 500
subvention État (Préfecture - plan départemental d'action et de sécurité routière (PDASR))	5 000	carburants/huiles	8 000

Recettes	Montant (en €)	Dépenses	Montant (en €)
formations diverses	6 000	entretien/réparations/matériel pédagogique	3 000
		téléphonie/bureautique/communication/poste	2 000
		équipement (radios, casques, gants, etc.)	1 500
		sécurité (alarme)	1 000
Total	57 000	Total	57 000

Il est donc proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 32 000 € au profit du CMPN, dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € au profit du CMPN, dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le CMPN définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P09O3338A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.